

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

Direction de la Coordination Générale, des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique et des Affaires Générales

BORDEREAU des pièces adressées à :

- M. Gilles CATOIRE, Maire, Président,
- M. Jean-Pierre AUFFRET, 1^{er} Adjoint au Maire
- Mme Roberte DUMAS-MARGUERY, Adjointe au Maire
- Mme Annabel GALINIE, Adjointe au Maire
- M. Stéphane COCHEPAIN, Conseiller Municipal
- M. Alain FOURNIER, Conseiller Municipal
- M. Rémi MUZEAU, Conseiller Municipal
- M. Ansoumany SYLLA, Adjoint au Maire
- Mme Sabrina BAHMED, Adjointe au Maire
- M. Jean-Marie SARROT, Conseiller Municipal
- M. Fawzi BENABDALLAH, Adjoint au maire
- M. Guy SCHMAUS, Conseiller Municipal
- Mme Marie-Claire RESTOUX, Conseillère Municipale
- Mme JAUNEAU (C.N.L.)
- Mme CREMIEUX (CSF)
- M. BRACHET (U.A.C.I.)
- M. CABASSET, CDCC)
- M. LANTIGNY
- M. ou Mme BEZIAT (collège copropriétaires)
- M. BOURGEOIS (I3F)
- M. MENTEYNE (EFIDIS)
- M. MENARD (Clichy Habitat)
- Mme VAUCONSANT (Fondation Roguet)
- M. DA COSTA (Collège J. Jaurès)
- M. VAST (lycée Auffray)
- M. AUBIER (SEMERCLI)
- M. DE CHILLAZ (S.D.C.C.)
- M. DE RAVIGNAN (S.D.C.C.)
- Mme ROLAND (CDCC)
- M. LABREUIL (CDCC)
- M. SCHLOGEL (CODELOG)
- Mme RAYNAL (BATIGERE)

Objet : *Commission de suivi de l'évolution de la concession
de chauffage urbain du 28 juin 2012*

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- le compte rendu de la réunion préparatoire à la commission de suivi de l'évolution de la concession du réseau de chaleur du 18 juin 2012,
- la déclaration de Mme CREMIEUX,
- l'intervention de M. CABASSET pour le collectif de défense des utilisateurs du chauffage urbain de Clichy.

Je vous en souhaite bonne réception.

CLICHY, le 28 juin 2012.

Christelle LEBIGOT
D.G.A.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PREPARATOIRE A LA COMMISSION DE SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA CONCESSION DU RESEAU DE CHALEUR

Lundi 18 juin 2012
Maison des associations, Clichy-la-Garenne 18h30

Participants :

Commune de Clichy-la-Garenne

M. CATOIRE, Maire de Clichy-la-Garenne, Conseiller général **excusé**

Elus:

M. AUFFRET, Premier Adjoint, président de la séance
M. SYLLA, Adjoint au Maire
M. COCHEPAIN, conseiller municipal
M. FOURNIER, conseiller municipal
M. SCHMAUS Conseiller Municipal

Baillleurs sociaux :

I 3F M. BOURGEOIS représenté par THOMAS lucile
OPH de Clichy M. MENARD représenté par BICHAT François xavier
EFIDIS M. MENTEYNE

M. CABASSET (président de la CDCC)
Mme ROLAND CDCC
M. LABREUIL CDCC
M. LANTIGNY
Mme CREMIEUX, CSF
M. BRACHET, UACI
Mme JAUNEAU, CNL
M. SCHLOGEL, CODELOG

M. TROUILLET, SEMERCLI

Représentants SDCC :

M. DE CHILLAZ,
M. DE RAVIGNAN

Administration de Clichy :

Mme MAGUARIAN, DGS par intérim
Mme LEBIGOT, DGA Coordination Générale

Conseil de la ville de Clichy :

Me Sébastien MABILE, avocat Lysias Partners.

Ouverture de la réunion :

M. AUFFRET introduit la séance et rappelle les objectifs de la réunion préparatoire à la commission de suivi à savoir l'installation de la commission de suivi conformément à l'article 6 du protocole transactionnel d'accord (qui l'a créée) et l'approbation du règlement intérieur de ladite commission adressé à chaque participant et annexé au présent document.

Chaque personne présente est invitée à se présenter.

M. CREMIEUX souhaite faire une intervention qui est jointe en annexe n°1.

M. SCHMAUS indique que le dossier est complexe et que des amendements lui paraissent indispensables au projet qui est examiné ce soir. **M. SCHMAUS** a remis un projet faisant état d'observations proposant que les vices présidents du bureau soient choisis parmi les usagers. Il est impossible que le président dispose de tous les pouvoirs, il convient de privilégier l'esprit d'ouverture et de créer un groupe de travail pour préparer le projet de règlement intérieur.

M. FOURNIER précise que les dates de réunions évoluent trop souvent. Il indique avoir déposé deux amendements. Il indique qu'il est indispensable – comme il l'a déjà dit à de nombreuses reprises – que des études indépendantes soient faites pour les solutions à long terme et notamment sur la biomasse.

M. CABASSET indique que son collectif est représentatif des copropriétaires clichois et qu'il souhaite une clarification des rapports entre les clichois, la mairie et la SDCC. Il indique que la mairie ne répond pas aux courriers envoyés et par conséquent aux questions posées. Lecture d'une intervention écrite est faite et jointe en annexe n°2.

Me. MABILE fait un point de situation relatif à la création de la commission de suivi conformément aux termes du protocole d'accord approuvé lors du conseil municipal du mois du 21 décembre (par une délibération approuvée à la majorité absolue des voix). Il rappelle que cette commission est à distinguer de la commission ad hoc. Elles n'ont pas le même objet ni la même composition.

Il rappelle que la commission consultative de suivi ne peut en aucun cas se substituer aux pouvoirs de la ville, autorité concédante. La commune de Clichy contrôlant le délégataire de service public (la SDCC) sur le fondement du Code général des Collectivités Territoriales. La commission de suivi pourra interroger la ville afin d'obtenir les documents communicables.

Il indique que le projet de règlement intérieur soumis en l'état est amendable et qu'il s'agit d'une proposition permettant le départ de la discussion. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de revenir sur le passé car ces débats se tiendront ailleurs. La commission de suivi pourra ainsi parmi ses compétences formuler des avis et être associée à la préparation des travaux du conseil municipal.

Des personnes extérieures pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.

Les invitations à la commission de suivi montrent la volonté de la municipalité pour que la représentation soit la plus large possible.

Concernant la présidence, on notera que le président ne peut être que le Maire s'agissant d'une délégation de service public mais qu'il peut néanmoins désigner un représentant parmi les élus. Il est possible d'avoir, comme l'a suggéré **M. SCHMAUS** des vice-présidents issus d'autres collèges.

Par ailleurs, le nombre des membres de chacun des collèges peut être modifié car il est important de favoriser un dialogue constructif. En conclusion, les modalités de fonctionnement peuvent évoluer.

Autre point : la déontologie. la question n'est pas ici d'aborder les contentieux en cours. La commission doit être un lieu de dialogue constructif respectant les idées de chacun. Il ne paraît pas opportun de modifier l'objet de la commission, la présidence ou encore les collèges.

Me MABILE indique que sa présence était requise pour la préparation du règlement intérieur et pour l'installation de la commission de suivi.

M. AUFFRET insiste sur la volonté de la ville de n'exclure aucune bonne volonté sur ce dossier complexe sauf dès lors qu'il y aurait un conflit d'intérêt. Il est important d'examiner précisément l'ensemble des points en débat, d'être ouverts à la discussion et d'éviter tout procès d'intention.

M. AUFFRET propose que les membres convoqués puissent avoir plus de temps pour amender éventuellement le projet de règlement intérieur. Il propose que la commission se réunisse le 28 juin à la même heure dans le même lieu. Les modifications ou amendements doivent être impérativement transmis, dans les plus brefs délais, à Mme LEBIGOT qui sera le relais auprès du conseil de la ville.

M. DE CHILLAZ indique que le groupe SDCC a la volonté d'être pédagogue et transparent. La discussion a été longue car le sujet est complexe. Il peut être pertinent d'amender le projet de règlement intérieur dès lors que ces amendements répondront aux objectifs de la commission.

M. FOURNIER relate l'expérience du Maire du 2^{ème} arrondissement de Paris avec lequel il est en contact et qui lui a indiqué que des groupes de travail en comités de quartiers pouvaient très bien avoir des vice-présidents voire un président issus des habitants ce qui ne présentait pas de risque puisque la commission était facultative et que ses décisions n'entraînaient pas de compétence liée pour la ville.

M. MENTEYNE évoque l'intérêt éventuel d'autres bailleurs à participer à cette commission de suivi.

M. CABASSET considère que l'absence de réponse aux courriers adressés à la municipalité n'est pas normale et qu'au final « on y croit plus ».

Mme CREMIEUX confirme les propos de M. CABASSET en soulignant que les amicales de locataires sont preneurs d'instances de concertation or il semble y avoir de nouvelles difficultés avec les nouveaux contrats.

M. AUFFRET conclut en rappelant les décisions prises ce jour :

- Mme LEBIGOT collectera les amendements éventuels et les transmettra à notre conseil,
- Mme LEBIGOT adressera les nouvelles convocations et transmettra le projet amendé à l'ensemble des participants (en version électronique et version papier pour Mme JAUNEAU et M. SCHMAUS)
- Le nouveau projet sera discuté à l'occasion d'une nouvelle commission convoquée le 28 juin à 18h30 dans les locaux de la vie associative.

Fin 20h00

Commission du suivi de l'évolution de la concession de chauffage urbain

Déclaration de Jacqueline Crémieux – CSF Clichy

Lundi 18 juin 2012

La Commission qui se réunit aujourd'hui était attendue depuis fin décembre dernier. Nous voilà brusquement convoqués pour le 4 juin. Puis de report en report, pour le 8 juin puis le 18 juin, à la veille des congés d'été. Cela ressemble beaucoup au simulacre de concertation lors de la table ronde de fin juin 2011.

La première question porte sur l'ordre du jour qui nous a été imposé. Il s'agit de valider le règlement intérieur et d'installer la Commission. Face aux problèmes à la fois récurrents et urgents que pose le réseau de chauffage à Clichy on nous ballade 6 mois pour nous proposer d'aborder non le fond du problème mais le préalable administratif pour la mise en place de cette Commission.

La deuxième question porte sur le nom des personnes désignées pour participer à cette réunion de mise en place. Qui a fait ce choix ? La liste n'a même pas été communiquée avant la réunion. A l'évidence, il s'agissait surtout de l'imposer aux usagers demandeurs de concertation. En guise de dialogue on nous impose donc l'arbitraire, hélas habituel dans cette affaire.

La troisième question porte sur le projet lui-même qui nous est soumis. Une première lecture peut se résumer ainsi : le Maire se nomme Président, le Président nomme le Bureau, désigne les membres des différents collèges et finalement décide de tout. A ce régime, à quoi sert-il de convoquer une réunion ? Le Maire peut aussi bien s'autoconvoquer en ayant au préalable fait rédiger les conclusions par ses services. En l'état, ce projet n'est pas amendable tant il est une caricature de l'idée même de concertation.

Quatrième question : elle concerne plus particulièrement la représentation des locataires . Pourquoi le projet revient-il sur ce qui était prévu le 30 décembre à l'issue du conseil municipal, soit 3 représentants titulaires et suppléants des associations représentatives de Clichy-Habitat , plus 2 représentants titulaires et suppléants des SA HLM ?

Et merci au passage pour la leçon de déontologie sur l'impartialité qui aurait dû s'appliquer en premier lieu au rédacteur de ce projet.

Remarquons également que la toute-puissance du Maire s'arrête au moment où est cité le concessionnaire SDCC. Le règlement prévoit explicitement qu'il ne répond aux questions posées par la Commission que s'il le veut bien ! Ce projet n'est pas celui d'un règlement intérieur démocratique, c'est un mauvais film du genre « Charlot en Corée du Nord ».

Intervention de Fl. Cabaret

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Le 18 juin 2012,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Objet : Contribution du CDCC à la Commission de suivi du chauffage urbain

I - Nous ne reviendrons pas en détail sur les péripéties de la création de la commission, sur le choix autoritaire des participants initialement prévu et sur le délai de 6 mois nécessaire à sa création.

Comme nous l'avons écrit dans notre courrier mail du 14 juin à M. le Maire et aux 45 conseillers municipaux nous avons pour l'immédiat des questions plus importantes à traiter :

1 – En premier lieu, se pose la question de la validité juridique d'un protocole conclu sur la base des articles 2044 et 2052 du Code Civil. La circulaire d'application du 6 avril 2011 précise, entre autres choses, qu'un protocole de ce type doit comporter **des concessions réciproques des deux parties.**

Or, ce n'est pas le cas : la seule concession mise en avant par la SDCC est la baisse de 20% de ses tarifs. Le compte d'exploitation prévisionnel de 2012 montre des résultats avant impôts supérieurs à ceux des années précédentes. Il ne s'agit donc pas d'un effort **mais de la réintégration - au niveau de la Cofely - de charges, supportées indûment par la SDCC.** C'est-à-dire ramenées au niveau où elles auraient dû être affectées depuis toujours. N'oublions pas à ce propos les remarques multiples de la Chambre régionale des comptes.

La SDCC, quant à elle, va bénéficier :

- d'un arrêt de toutes les procédures en cours, de la prolongation de sa concession pour 20 ans, de la suppression de l'obligation de remettre à niveau le réseau, tel que cela avait été demandé par la Chambre. N'oublions pas les 16% de pertes du réseau, avalisées par le protocole et supportées dans leurs factures par les clichois.
- Face à l'Office public qui réclamait 22.750 millions d'euros, et face à la Ville, qui, à notre connaissance, demandait 19 millions, **la SDCC « s'en tire » avec 2 millions d'euros.** Deux remarques concernant ces indemnités : c'est tout d'abord la reconnaissance de l'existence de préjudices depuis des années et c'est ensuite une solution discriminatoire par rapport aux autres clichois.
- La SDCC va aussi bénéficier dès 2015 de **la suppression du rattachement du LEM au réseau clichois.** M. le Maire, le communiqué de presse de la Mairie, un article du Clichy Magazine font état des baisses de charges conséquentes pour la SDCC, baisses liées à cette déconnexion. Or il n'est prévu à aucun moment une baisse du tarif des clichois en 2015. C'est la SDCC qui « empochera » cet argent !

Il n'y a donc pas concessions réciproques des deux parties.

- S'y ajoute le niveau ridiculement bas de la redevance annuelle d'occupation des sols qui pose une nouvelle question : ne se trouve-t-on pas devant une « libéralité » -- qui grèvera les finances de la Ville et le portefeuille des clichois pendant 20 ans ? Ce serait un cas d'annulation supplémentaire du protocole.

Car contrairement à ce qui a été proclamé haut et fort **si - à travers le recours à ces articles - le protocole « a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties » cela n'implique pas, et heureusement, car alors tout serait alors possible, qu'il ne doive pas respecter un certain nombre de règles préalables.**

Toujours d'un point de vue juridique, se pose la question de **la validité ou pas du contrat / avenant** voté le 21/12/2011. En effet, le Conseil municipal a voté un document intitulé « contrat » - ce qui en fait un document indépendant perdant toute référence au cahier des charges de la concession - alors que la SDCC a soumis aux utilisateurs un « avenant au contrat ». Donc un document rattaché à leur contrat préexistant.

Imbroglie complémentaire, un article dudit « avenant » fait, lui, référence à la prise d'effet du « présent contrat » !

Cette situation rend le vote des conseillers incompatible avec l'obligation du rattachement au cahier des charges et incompatible avec le document signé, en particulier, par les copropriétaires.

Troisième instabilité juridique du protocole : **le non-rattachement de celui-ci à une police type.** Réclamée par la Chambre régionale des comptes, mise en avant dans d'autres concessions de chauffage de la Cofely, la police type n'existe pas à Clichy.

CDCC – 143 Bd Jean Jaurès - 92110 Clichy - email : cdcc.92clichy@gmail.com

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Le fait d'avoir supprimé le paragraphe qui en faisait état dans le cahier des charges est **une manipulation** étonnante, pour ne pas dire autre chose, qui ne supprime en rien cette obligation.

Le respect des droits du consommateur à disposer d'un contrat lui décrivant très précisément ses obligations **mais aussi ses droits** est simplement une obligation.

Quatrième instabilité juridique : **la suppression de l'essai contradictoire** à travers la réécriture de l'article 13bis du cahier des charges. Cela, bien évidemment, pour supprimer la possibilité pour l'utilisateur de bénéficier d'une procédure d'essai contradictoire, pourtant prévue précédemment et décrite, par exemple, dans le cahier des charges de la SDCSD, la filiale chauffage urbain de la Cofely à St Denis.

Les copropriétaires ont bien compris maintenant **le risque de surfacturation encouru pour 20 ans.**

2 - En second lieu, nous demandons un examen rapide et précis des méfaits, maintenant évidents, du protocole lui-même.

De nouveau, sans entrer dans le détail - le courrier de 6 pages du 14 juin l'a déjà fait - nous tenons à rappeler, ou à faire découvrir à certains :

- Que les 20% annoncés, comme étant la baisse dont bénéficieraient tous les utilisateurs, ne sont pas respectés pour bon nombre de copropriétaires. Ils commencent à en être conscients !
- Que la méthode choisie pour atteindre ces 20%, la manipulation des puissances souscrites, **a des effets pervers et discriminatoires**. L'analyse du prix du MWh de l'année 2012, pour les différentes sous-stations dépendant de Clichy Habitat, montre - pour un même appartement consommant 12 MWh annuels (la « référence » de la table ronde) - un coût annuel variant de 1 000€ à 1 300€. Comment cette différence de 30% peut-elle être justifiée ?
- Que cette situation discriminatoire a été accentuée par l'acceptation par l'Office d'une augmentation globale des puissances souscrites de 7,8% alors que les autres sous-stations « bénéficient » d'une baisse globale de 3,5%.
- Et que cette discrimination tarifaire, liée à des puissances souscrites non justifiées, dure depuis des années.

3 - En troisième lieu, le protocole prévoit des demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région.

Les demandes à l'ADEME doivent être déposées à des échéances précises pour être recevables. Nous voulons être assurés qu'elles l'ont été ou le seront. Nous tiendrions la SDCC responsable, en cas de non-respect des échéances. La présentation de ce dossier permettra, de plus, de savoir si le projet biomasse est rentable, au sens de l'Agence et donc rentable au sens des tarifs des clichois. Sinon, ils supporteront **ce qui n'aura été qu'un effet d'annonce**.

4 - En dernier lieu se pose la question des études écologique et environnementale du projet qui, à notre connaissance, n'ont pas été établies préalablement à celui-ci.

II – En conclusion, comme vous pouvez le constater, les principales préoccupations des clichois – que nous vous transmettons – ne peuvent pas être examinées sérieusement à travers un projet de règlement comme celui qui nous est proposé aujourd'hui.

Aussi, nous demandons expressément et en priorité que :

- La mairie et / ou la SDCC daignent répondre à nos courriers qui posent des questions précises - reflète, redisons-le - des préoccupations des utilisateurs. Cette attitude correspond à un non-respect de ceux-ci et ancre dans notre ville la conviction de choix autoritaires, contraires à leurs intérêts.
- Que les clichois disposent rapidement des informations demandées dans nos divers courriers,
- Que la périodicité de la commission soit laissée à l'appréciation de celle-ci. Un minimum de deux fois par an – tel que proposé - peut nous amener à une nouvelle commission en décembre 2012 ou en juin 2013,
- Que la possibilité pour la commission **de faire appel à des experts indépendants**, c'est à dire non désignés par les parties signataires du protocole, soit clairement précisée, y compris quant aux modalités et limites financières allouées. Devant la complexité des questions soulevées par le protocole, seule une assistance de spécialistes permettra de clarifier ce qui ne l'est pas actuellement.

Nous vous remercions,

Mesdames et Messieurs, pour votre attention.

Le Collectif.

CDCC – 143 Bd Jean Jaurès - 92110 Clichy - email : cdcc.92clichy@gmail.com